Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 08 décembre 2020

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29

Le huit décembre deux mille vingt à vingt heure trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à l'Inscription Maritime, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Convocation envoyée le 01 décembre 2020.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Hélène TONNELLIER, M. Michel VAN-PRAET, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, M. Jean-Marie PICHON, Mme Sandrine URVOIS, Mme Nathalie COLIN, Mme Armelle BRARD, Mme Elodie COLIN, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN,

Etaient absents :
Mme Simone JOURAND a donné procuration à M. Éric BOSSER,
M. Tony VORMS a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA,

Secrétaire de séance : Mme Hélène TONNELLIER,

Une minute de silence est observée en mémoire à M. Samuel PATTY et M. le Président de la République Valéry Giscard d'Estaing.

Délibération n° 2020-165
Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
Article unique : De nommer Mme Hélène TONNELLIER en qualité de secrétaire de la séance.

Délibération n° 2020-166
Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2020

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 7 voix contre), décide :
Article unique : D'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2020.

Délibération n° 2020-167
Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

« Article L2122-23 En savoir plus sur cet article...
Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2020-006	27/10/2020	Commande publique : Fourniture et pose de renforts acier sur 16 solives au musée maritime	Protechbois	2 560,00 €
2020-007	27/10/2020	Commande publique : Etude de faisabilité d'avant-projet sommaire pour la mise en conformité au titre de la sécurité incendie à l'école Pierre Le Lec	Siaca	1 980,00 €
2020-008	27/10/2020	Commande publique : Etude géotechnique pour réfection de la culée Ouest de la passerelle des Capucins	Fondasol	3 245,00 €
2020-009	27/10/2020	Commande publique : Vérification après travaux de réfection du TGBD de la salle polyvalente d'Esquibien	Apave Nord-Ouest SAS	660,00 €
2020-010	27/10/2020	Commande publique : Repérage amiante listes A et B et assistance à la constitution des dossiers techniques amiante de l'école Pierre Le Lec et l'école publique d'Esquibien	Apave Nord-Ouest SAS	700,00 €
2020-011	27/10/2020	Commande publique : Achat de matériaux pour la réalisation d'une semelle béton afin de contenir l'avancée de la dune avec un mur de soutènement, place de l'Océan	Queguiner	957,69 €
2020-012	27/10/2020	Commande publique : Achat de matériaux pour la réalisation d'une semelle béton afin de contenir l'avancée de la dune avec un mur de soutènement, place de l'Océan	SAS Moan	974,28 €
2020-013	04/11/2020	Commande publique : Acquisition de rayonnage pour optimisation du classement d'archivage au sein de la mairie	Provost	8 975,00 €
2020-014	04/11/2020	Commande publique : Acquisition de masques dans le cadre de la crise sanitaire	Groupe Pierre Le Goff	850,00 €
2020-015	09/11/2020	Commande publique : Acquisition de barrière pivotante avec signalisation relatif au marché hebdomadaire d'Audierne	Lacroix City Région Ouest	2 227,32 €
2020-016	09/11/2020	Commande publique : Contrat d'hébergement et de mise à disposition du logiciel GEODP, du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021	ILTR	1 058,39 €
2020-017	09/11/2020	Commande publique : Contrat de maintenance du logiciel GEODP, du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021	ILTR	639,45 €
2020-018	09/11/2020	Commande publique : Entretien de la machine à peinture	Virages	1 099,00 €
2020-019	09/11/2020	Commande publique : Fourniture de matériaux pour peinture routière	Virages	1 054,00 €
2020-020	09/11/2020	Commande publique : Achat d'une fraiseuse	Virages	2 995,00 €
2020-021	09/11/2020	Commande publique : Remplacement luminaire défectueux rue Corneille Pt 436	Inéo Atlantique	1 074,00 €
2020-022	09/11/2020	Commande publique : Achat de bancs	Avenir Voirie	15 429,00 €
2020-023	23/11/2020	Commande publique : Achat de produits d'entretien	IPC	1 062,42 €
2020-024	23/11/2020	Commande publique : Fourniture de matériel de signalisation	Lacroix City Région Ouest	1 021,83 €
2020-025	23/11/2020	Commande publique : Acquisition d'un aspirateur pour le musée maritime	CTS France	917,50 €
2020-026	23/11/2020	Commande publique : Achat d'arbres pour végétation du parking place Jean Perrot	Pépinières des 3 Rivières	636,36 €
2020-027	23/11/2020	Commande publique : Entretien et réparation de la balayeuse	Euro Maintenance	4 781,66 €
2020-028	23/11/2020	Commande publique : Fourniture et pose d'un portail pour l'école Pierre Le Lec	ATP d'Armor	11 294,46 €
2020-029	23/11/2020	Commande publique : Acquisition d'un chariot à glissières pour la cantine de l'école Pierre Le Lec	ETS J.M Gainche	1 676,99 €
2020-030	23/11/2020	Commande publique : Acquisition d'une armoire à chariot pour la cantine de l'école Pierre Le Lec	ETS J.M Gainche	4 438,20 €
2020-031	23/11/2020	Commande publique : Acquisition d'un abri de bus	MDO	7 649,00 €
2020-032	23/11/2020	Commande publique : Fourniture de matériaux pour implantation d'un mur de soutènement place de l'Océan	Réseau Pro Quimper	2 020,52 €
2020-033	30/11/2020	Commande publique : Location d'un sonorisation au centre-ville d'Audierne pour les fêtes de Noël 2020	Siwa Plomelin	6 156,25 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le maire.

Délibération n° 2020-168
Charte « Ya d'ar brezhoneg » (Oui à la langue bretonne)

L'Office public de la langue bretonne est un établissement public de coopération culturelle créé par arrêté préfectoral le 17 septembre 2010 à Carhaix-Plouguer.

Les membres fondateurs de cet organisme officiel sont l'Etat, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil régional des Pays de la Loire et les Conseils départementaux du Finistère, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique.

Il a pour principales missions la promotion de la langue bretonne et le développement de son emploi dans l'ensemble des domaines d'usage d'une langue. L'établissement met en œuvre les politiques linguistiques qui lui sont confiées par les pouvoirs publics membres. L'Office Public concentre notamment ses efforts sur la structuration du développement de l'offre d'enseignement bilingue. Il participe également pleinement à l'enrichissement du corpus de la langue ainsi qu'à son adaptation continue au monde contemporain.

Premier outil en son genre créé en France pour les langues territoriales autres que le français, la création de l'Office Public de la Langue Bretonne représente une avancée majeure pour le breton. Le bilinguisme dans la vie publique se développe très fortement depuis plus de trente ans en Bretagne. L'enseignement de la langue à l'école est en pleine expansion et de plus en plus d'adultes se réapproprient la langue. L'OPLB est l'outil dont se sont dotées les collectivités bretonnes pour les accompagner dans leurs politiques linguistiques à travers le développement du bilinguisme.

« Ya d'ar brezhoneg » (Oui à la langue bretonne) est une campagne de l'Office Public pour la promotion de la langue bretonne dans la société civile et auprès des communes.

L'objectif de la chartre est de faire participer un maillon essentiel de la vie publique à la réappropriation du breton. Les communes sont des collectivités proches des citoyens et de leur vie quotidienne : une grande partie des bâtiments publics, de nombreuses démarches administratives et de nombreux services dépendent d'elles. C'est donc tout naturellement que l'Office s'adresse aux communes qui sont à elles seules capables de rendre une réelle visibilité à la langue bretonne dans la vie publique et dans la vie quotidienne des habitants.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin secret (sollicité par 11 membres du conseil municipal présents sur 27 membres du conseil municipal présents, soit au moins le tiers des membres présents conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales visé à l'article 26 du règlement du conseil municipal), à la majorité (7 abstentions, 18 voix pour, 4 voix contre), décide :

Article 1 : De retenir les actions communes suivantes (Gwaien-An Eskivien / Ploeneg) dans le cadre de la ratification de la charte Ya d'ar brezhoneg (Oui à la langue bretonne) de l'Office de la langue bretonne :

7 Actions obligatoires – seizh gwered rediet

1 – Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (police et taille de caractère identiques dans les 2 langues)

2 – Cartons invitation bilingue pour les manifestations culturelles organisées par la mairie

25 – Développer l'enseignement bilingue dans la commune (élargir l'offre, la promouvoir sur les comptes des réseaux sociaux relevant de la mairie, indiquer le choix entre l'offre bilingue et l'offre monolingue sur les dossiers d'inscription.)

51 - Mettre en place des séances au minimum hebdomadaire d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance (crèches, relais d'assistantes maternelles)

52 - Doter les classes bilingues des écoles publiques d'ATSEM bilingues

48 - Prendre en compte la compétence "langue Bretonne" lors du recrutement d'animateurs (dans les centres socioculturels, les centres de loisirs, les centres de vacances,,,,)

3 - Message bilingue sur le répondeur de la mairie et bilinguisation des messages d'attente

14 Actions facultatives – Pevarzek gwered diret

47 - Mettre en place un groupe de travail tranversal (composé d'élus et d'agents) afin de suivre la mise en place des actions de la chartre "Ya d'Ar Brezhoneg"

31 - Bilinguiser les informations données sur les panneaux d'informations électroniques

24 - Réalisation d'une enquête avec l'OPLB et les autorités éducatives des parents de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue

49 - Payer le forfait communal pour les élèves scolarisés dans les écoles Diwan.

15 - Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches)

39 - Prise en compte des compétences linguistiques lors des recrutements

21 - Réalisation d'une enquête transversale sur les compétences linguistiques des agents de la commune

19 - Information donnée au public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue

29 - Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque/médiathèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications

20 - Assurer la bonne écriture des noms de lieux bretons sur les panneaux et le cadastre (vote d'une délibération officialisant les formes bretonnes)

8 - Logo de la mairie bilingue

9 - Editorial bilingue dans le magazine municipal

6 - Papier à en-tête bilingue

32 - Plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques à l'occasion des créations de voies (vote systématique d'une délibération officialisant les formes bretonnes)

Article 2 : D'autoriser le maire à signer la charte Ya d'ar brezhoneg (Oui à la langue bretonne) proposée par l'Office Publique de la Langue Bretonne.

Délibération n° 2020-169
Commissions - élection de membres suppléants

Vu l'article L.2121-21du code général des collectivités territoriales,

« Article L2121-21 En savoir plus sur cet article...
Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales :

« Article L2121-22 En savoir plus sur cet article...
Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Vu la délibération n° 2020-100 du 16 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de la formation de sept commissions ;

Vu la délibération n° 2020-101 du 16 juin 2020 portant élection des membres des commissions comme suit :

Numéro de la commission	Nom de la commission	Nombre de membres	Membres de la liste "Solide et solidaire"	Membres de la liste "Plus forts ensemble"
1ère commission	Commission des finances	8	M. Gurvan KERLOC'H M. Georges CASTEL M. Michel COLLOREC M. Michel ANSQUER M. Didier LOAS Mme Elodie COLIN	M. Didier GUILLON M. Philippe LAPORTE
2ème commission	Commission des affaires scolaires, péri-scolaires et de la jeunesse	8	M. Gurvan KERLOC'H Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA Mme Hélène TONNELLIER Mme Monique KERAVEC Mme Armelle BRARD M. Tony VORMS	Mme Corinne BRIANT Mme Agnès CALLOU
3ème commission	Commission de la culture et de l'animation	8	M. Gurvan KERLOC'H M. Michel VAN-PRAËT Mme Marie-France CAUSEUR M. Didier LOAS Mme Martine LOURGOUILLOUX Mme Armelle BRARD	M. Jean-François MARZIN Mme Martine SCUILLER
4ème commission	Commission de l'environnement et du littoral	8	M. Gurvan KERLOC'H Mme Véronique MADEC M. Michel COLLOREC Mme Hélène TONNELLIER M. Michel VAN-PRAET M. Michel ANSQUER	M. Philippe LAPORTE M. Jean-Jacques COLIN
5ème commission	Commission de l'urbanisme et de l'occupation du domaine	8	M. Gurvan KERLOC'H M. Éric BOSSER Mme Véronique MADEC Mme Simone JOURAND M. Michel ANSQUER Mme Martine LOURGOUILLOUX	M. Didier GUILLON Mme Corinne BRIANT
6ème commission	Commission du commerce, du tourisme de la pêche, de l'agriculture et du développement économique	8	M. Gurvan KERLOC'H M. Éric BOSSER M. Thierry MARTIN M. Éric KERDRANVAT Mme Sandrine URVOIS Mme Nathalie COLIN	Mme Agnès CALLOU Mme Martine SCUILLER
7ème commission	Commission des travaux	8	M. Gurvan KERLOC'H M. Georges CASTEL M. Éric BOSSER M. Michel COLLOREC M. Michel ANSQUER M. Jean-Marie PICHON	M. Jean-François MARZIN M. Jean-Jacques COLIN

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :
- De désigner, pour chaque commission, un membre suppléant par liste.

Il est procédé à l'élection d'un membre suppléant par liste.

Après appel à candidatures, une seule personne de chaque liste s'étant portée candidate pour chacune des 7 commissions communales, Monsieur le Maire proclame élus, en qualité de membres suppléants :

Numéro de la commission	Nom de la commission	Nombre de membres	Membre suppléant de la liste "Solide et solidaire"	Membre suppléant de la liste "Plus forts ensemble"
1ère commission	Commission des finances	8	Mme Sandrine URVOIS	Mme Agnès CALLOU
2ème commission	Commission des affaires scolaires, péri-scolaires et de la jeunesse	8	M. Éric KERDRANVAT	Mme Martine SCUILLER
3ème commission	Commission de la culture et de l'animation	8	Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA	M. Jean-Jacques COLIN
4ème commission	Commission de l'environnement et du littoral	8	M. Didier LOAS	M. Didier GUILLON
5ème commission	Commission de l'urbanisme et de l'occupation du domaine	8	M. Michel COLLOREC	M. Jean-François MARZIN
6ème commission	Commission du commerce, du tourisme de la pêche, de l'agriculture et du développement économique	8	Mme Monique KERAVEC	M. Philippe LAPORTE
7ème commission	Commission des travaux	8	M. Éric KERDRANVAT	Mme Corinne BRIANT

Délibération n° 2020-170
Désignation des membres du Conseil des Sages

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-099 du 16 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de créer un Conseil des Sages ;

Vu l'appel à candidatures lancé par la commune ;

Considérant qu'après cet appel à candidatures, la composition du Conseil des Sages doit être soumise, sur proposition du maire, à l'approbation du conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De désigner les 28 personnes suivantes en qualité de membres du Conseil des Sages :

Borreda Claude
Joussemet Thérèse
Paume Jean-Claude
Henry Jeanne
Andro / Kersulec Françoise
Corelli Cyr
Sarbourg Michèle
Bechu Pascale
Bechu Serge
Domont Eliane
Dominique Gombault
Goraguer Marie-Andrée
Le Lay Jean-Jacques
Van Praet Annie
Dariy Marie-Pierre
Lacour Michèle
Andro Barthélémy
Gloaguen Robert
Salaün Jean-Paul
Arzel Marc
Legay Christian
Legay Martine
Tavernier Régis
Hantz Yveline
Hantz Denis
Faillard Jacqueline
Donnart Patrick
Metzger Bernard

Délibération n° 2020-171
Adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-099 du 16 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de créer un conseil des sages ;
Considérant l'intérêt d'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages ;
Considérant que la cotisation est fixée en fonction du nombre de la population de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions), décide :

Article unique : D'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages.

Délibération n° 2020-172
Règlement du service public d'assainissement non-collectif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est souhaitable d'apporter quelques modifications au règlement du service public d'assainissement non-collectif.

Les modifications proposées visent à :
- Encadrer la mise en place des conventions de rejet ;
- Renforcer les sanctions en cas de vente et en cas d'obstacle au contrôle.

Pour que ce règlement puisse s'appliquer sur l'ensemble du territoire du Cap-Sizun dès 2021, il doit être approuvé par le conseil municipal de chaque commune du Cap-Sizun avant le 31 décembre 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : D'approuver le règlement du service public d'assainissement non-collectif annexé.

Délibération n° 2020-173
Rénovation du cinéma Le Goyen, mise en accessibilité et économies d'énergie – Etudes d'avant-projet définitif– Modification du programme et de l'enveloppe financière - Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a réalisé en 2018 une étude de programmation de la rénovation du cinéma le Goyen appartenant à la commune.

L'étude a été réalisée par Monsieur Mattieu Jallet, Architecte DPLG 14 rue de Verdun 29770 Audierne.

I- L'inventaire des besoins est le suivant :

Sécurité incendie :

- Vérification et mise en conformité des unités de passage pour les sorties de secours,
- Vérification et mise en conformité de l'installation électrique liée à la sécurité du bâtiment,
- Vérification et mise en conformité du désenfumage.

Accessibilité :

- Modification du hall d'entrée, création d'une rampe d'accès,
- Création de sanitaires mixtes accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- Comptoir de la billetterie,
- Signalétique pour les personnes à mobilité réduite.

Energie et consommation :

- Diagnostic des performances de l'isolation existante,
- Audit des performances techniques du bâtiment,
- Audit sur le mode de chauffage et de ventilation de l'existant,
- Bilan des consommations d'énergie.

Rénovation liée à l'activité de l'association :

- Installation électrique aux normes en vigueur,
- Plomberie, sanitaires,

- Création d'une billetterie sécurisée
- Création d'un espace kitchenette,
- Traitement acoustique du hall,
- Eclairage du hall,
- Fourniture et pose de l'ameublement,
- Signalétique, affichage et communication du cinéma.

II- Par délibération n°146-18 du 11 décembre 2018, le conseil municipal a décidé :

a) De réaliser le programme de rénovation du cinéma le Goyen suivant les conclusions de l'étude programmation ;
Définition du programme

Le programme de rénovation du cinéma le Goyen comprend les aménagements suivants :

- La mise en conformité de la sécurité incendie du bâtiment ;
- La mise en accessibilité de l'établissement avec la création d'une nouvelle entrée ;
- Nouveaux espaces d'accueil ;
- Création de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Aménagement d'un ascenseur ou d'une plateforme élévatrice ;
- Modification du palier d'accès de la salle ;
- Sécurisation de la billetterie ;
- Espace point d'eau et réchaud ;
- Isolation par l'extérieur des murs périphériques ;
- Modification de la façade principale ;
- Isolation par l'extérieur de la toiture ;
- Système de ventilation ;
- Surélévation de l'écran ;
- Réalisation de l'ensemble des aménagements pour les handicaps sensoriels et cognitifs.

b) D'approuver l'enveloppe financière de l'opération, comme suit : 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC ;

Définition de l'enveloppe financière

Le coût de l'opération est estimé à 400 000 € HT, détaillé comme suit :

Dépenses	Coûts estimatifs HT
Travaux	327 000,00 €
Maîrise d'œuvre	31 000,00 €
Bureau d'étude structure, fluide, acoustique	12 000,00 €
Contrôle technique	6 000,00 €
Mission sécurité et protection de la santé	4 000,00 €
Frais divers et imprévus	20 000,00 €
Total	400 000,00 €

c) De solliciter des subventions auprès :
- Du Centre National du Cinéma ;
- De la Région Bretagne.

III- Maîtrise d'œuvre

Par délibération n° 063-19 du 26 mars 2019, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre de mise en accessibilité et rénovation du cinéma Le Goyen à monsieur Matthieu Jallet,

architecte DPLG Quartier Kerhuon 14 rue de Verdun 2977 Audierne moyennant le prix de 41 200,00 € HT, soit 49 440,00 € TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à Monsieur Mattieu Jallet le 10 avril 2019.

IV- Demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux formulée par la commune au titre du code de l'urbanisme le 20 décembre 2019, le service départemental des services d'incendie et de secours a émis un avis défavorable à la demande de dérogation relative à la suppression du désenfumage de la salle.

Dans ces conditions, à la demande de la commune maître d'ouvrage, le maître d'œuvre a repris ses études.

Une modification du programme (technique et financier) s'est avérée nécessaire.

V- Etudes « d'avant-projet définitif »

Le descriptif des travaux comprend les lots suivants :

Lot 1	Démolition, gros œuvre, maçonnerie
Lot 2	Désamiantage
Lot 3	Sablage
Lot 4	Isolation thermique par l'extérieur
Lot 5	Couverture, étanchéité , isolation
Lot 6	Menuiseries extérieures
Lot 7	Plaques de plâtre
Lot 8	Menuiserie intérieure
Lot 9	Carrelage, faïence
Lot 10	Electricité
Lot 11	Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation
Lot 12	Plateforme élévatrice
Lot 13	Peinture intérieure
Lot 14	Signalétique

L'évaluation financière des travaux au niveau des études « d'avant - projet définitif» est de 446 900 € HT, soit 536 280 € TTC.

Vu la lettre du préfet du Finistère du 13 novembre 2020 concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux, exercice 2021 (DETR) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'enveloppe financière approuvée par délibération n°146-18 du 11 décembre 2018, puis par délibération n° 145-19 du 10 décembre 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les études « d'avant-projet définitif » dont l'évaluation financière des travaux est de 446 900 € HT, soit 536 280 € TTC ;
Article 2 : D'approuver l'enveloppe financière modifiée de l'opération, comme suit :
Le coût de l'opération est estimé à 520 000 € HT, détaillé comme suit :

Dépenses	Coûts estimatifs HT
Travaux	446 900,00 €
Maîrise d'œuvre (dont mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier)	41 200,00 €
Mission de contrôle technique	4 490,00 €
Mission de repérage amiante	1 650,00 €
Mission de relevé de charpente	4 000,00 €
Mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé	2 880,00 €
Frais divers et imprévus	18 880,00 €
Total	520 000,00 €

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, comme suit :

Dépenses	Coûts estimatifs HT	Recettes	Taux %	Montant
Travaux	446 900,00 €	Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR) 446 900 € x 50%	42,97	223 450,00 €
Maîrise d'œuvre	41 200,00 €	Centre national du cinéma (compte de soutien)	17,50	91 014,00 €
Mission de contrôle technique	4 490,00 €	Centre national du cinéma (compte de soutien - avances)	12,69	66 000,00 €
Mission de diagnostic amiante	1 650,00 €	Région Bretagne 446 900 € x 7,95%	6,84	35 536,00 €
Mission de relevé de charpente	4 000,00 €	Autofinancement Commune d'Audierne	20,00	104 000,00 €
Mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé	2 880,00 €			
Frais divers et imprévus	18 880,00 €			
Total	520 000,00 €		100	520 000,00 €

Article 4 : De solliciter des aides financières, suivant le plan de financement prévisionnel de l'opération, auprès :

a) Du Centre National du Cinéma au titre :

- Du « Compte de soutien alimenté par les droits générés par un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée, destiné au financement de travaux permettant la modernisation des établissements cinématographiques », y compris au titre d'avances ;

b) De l'Etat au titre :

- De la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 (DETR) ;

c) De la Région Bretagne.

Délibération n° 2020-174
Travaux de réparation du chemin de halage du port d'Audierne - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR

Vu la lettre du préfet du Finistère du 13 novembre 2020 concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux, exercice 2021 (DETR) ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-139 du 6 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal, a décidé :

- D'approuver le projet de réalisation des travaux de réparation du chemin de halage du port d'Audierne ;
- D'approuver le projet de réalisation des travaux de réparation de la culée de la passerelle des Capucins risquant de déstabiliser l'appui de l'ouvrage à court ou moyen terme, sachant que l'entretien et l'exploitation de cette partie d'ouvrage relève de la compétence de la commune d'Audierne ;
- D'accepter la participation financière prévisionnelle de 85 175,00 € HT de la commune d'Audierne ;
- D'autoriser le maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage proposée par le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, comme suit :

Dépenses	Coûts estimatifs HT	Recettes	Taux %	Montant
Chemin de halage du port d'Audierne - Travaux de réparation de la culée de la passerelle des Capucins	85 175,00 €	Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR) 85 175 € x 50%	50,00	42 587,50 €
		Autofinancement Commune d'Audierne	50,00	42 587,50 €
Total	85 175,00 €		100,0	85 175,00 €

Article 2 : De solliciter une subvention, suivant le plan de financement prévisionnel de l'opération, auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 (DETR).

Délibération n° 2020-175
Amélioration du parc informatique des écoles publiques Pierre Le Lec et d'Esquibien - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR

Vu la lettre du préfet du Finistère du 13 novembre 2020 concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux, exercice 2021 (DETR) ;
Considérant l'intérêt d'améliorer le parc informatique des écoles publiques Pierre Le Lec et d'Esquibien ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir 17 ordinateurs afin d'améliorer le parc informatique des écoles publiques Pierre Le Lec et d'Esquibien ;
Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, comme suit :

Dépenses	Coûts estimatifs HT	Recettes	Taux %	Montant
Acquisition de matériels informatiques	7 122,17 €	Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR) 7 122,17 € x 50%	50,00	3 561,08 €
		Autofinancement Commune d'Audierne	50,00	3 561,09 €
Total	7 122,17 €		50,00	7 122,17 €

Article 3 : De solliciter une subvention, suivant le plan de financement prévisionnel de l'opération, auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 (DETR).

Délibération n° 2020-176
Etude de programmation architecturale et muséographique pour la réhabilitation du Musée Maritime et de l'Office de Tourisme – Attribution du marché d'étude

Vu la délibération n° 2020-123 du 30 juin 2020 portant définition du programme d'études de programmation et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Musée Maritime du Cap-Sizun et de l'Office du Tourisme au centre-ville d'Audierne ;

Vu la délibération approuvant la décision modificative n°4 du 8 décembre 2020 (compte principal), notamment l'opération n° 200 « Musée Maritime » d'un montant de 29 000 € TTC ;

Vu la proposition de marché d'étude de programmation architecturale et muséographique pour la réhabilitation du Musée Maritime et de l'Office de Tourisme présentée par le bureau d'études ABAQUE 117 rue de Vaugirard 75 015 Paris du 20 septembre 2020 d'un montant de 23 800 € HT ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2020 ;

Considérant que la mission comprend trois phases suivantes :
- Analyse des scénarios de l'étude préalable ;
- Finalisation du scénario programmatique ;
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises permettant la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour, 8 voix contre), décide :

Article 1 : D'attribuer le marché d'étude de programmation architecturale et muséographique pour la réhabilitation du Musée Maritime et de l'Office de Tourisme au bureau d'études ABAQUE 117 rue de Vaugirard 75 015 Paris moyennant le prix de 23 800 € HT ;
Article 2 : D'autoriser le maire à signer le marché d'étude proposé.

Délibération n° 2020-177
Talus rocheux Quai Jacques de Thézac – Attribution du marché de travaux

I- Budget 2020

Par délibération n° 2020-053 du 25 février 2020, le conseil municipal a décidé d'adopter le budget primitif 2020, comprenant notamment l'opération inscrite à la section d'investissement n°162 « Travaux d'aménagement du littoral » d'un montant de 870 175,00 €.

II- Programme de l'opération

Le marché concerne la mise en sécurité de la falaise bordant le quai Jacques de Thézac.

III- Organisation de la consultation des entreprises :

L'avis de marché a été publié sur le site Internet https://www.megalisbretagne.org le 10 septembre 2020.

L'avis a été envoyé à la publication dans les journaux d'annonces légales le 10 septembre 2020.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Le Télégramme est intervenue le 14 septembre 2020.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Ouest-France est intervenue le 14 septembre 2020.

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 04 novembre 2020 à 16 heures.

IV- Réunions de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) :

La commission, convoquée le 11 septembre 2020, s'est réunie le 9 novembre 2020 à 11 heures 40 afin de procéder l'ouverture des offres.

La commission, convoquée 11 septembre 2020, s'est réunie le 23 novembre 2020 à 11 heures 40 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et émettre un avis sur l'attribution des marchés.

V- Critères de jugement des offres :

En application du règlement de la consultation, l'analyse des offres devait conduire à la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique de l'offre : 60%.
- Prix des prestations : 40% ;

VI- Analyse des offres

a) Offres présentées

Cinq offres régulières ont été présentées.

	Entreprises	Adresses
1	Roc Confortation	Les Grands Champs 37390 Chanceaux sur Choisille
2	Vinci construction maratime et fluviale	2 Boulevard de l'Europe CS 10128 44603 Saint-Nazaire cedex
3	SAS Altitude 26	Quartier La Combelière 355 Chemin Roche du Guide 26780 Malataverne
4	Bâtiment Moderne Breton	30 rue du Sabot CS 80032 22440 Ploufragan
5	Entreprise MARC SA	2 rue de Kervezennec CS 42816 29228 Brest cedex 2

b) Prix des prestations : 40 %

	Entreprises	Prix HT des prestations	Note /40 points
1	Roc Confortation	89 945,50 €	24,40
2	Vinci construction maratime et fluviale	99 399,00 €	22,10
3	Altitude 26	54 822,00 €	40,00
4	Bâtiment Moderne Breton	150 170,70 €	14,60
5	Entreprise MARC SA	92 681,50 €	23,70

Calcul des points du critère « coût » : prix de l'entreprise la moins coûteuse / prix de l'entreprise à noter x 40

c) Notation et classement

	Entreprise	Prix HT des prestations/40	Valeur technique de l'offre/60	Total/100	Classement
1	Roc Confortation	24,40	60,00	84,40	1
2	Vinci construction maratime et fluviale	22,10	57,50	79,60	2
3	SAS Altitude 26	40,00	15,00	55,00	4
4	Bâtiment Moderne Breton	14,60	22,50	37,10	5
5	Entreprise MARC SA	23,70	55,00	78,70	3

d) Avis de la commission :

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé, à l'unanimité :

- De proposer au conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de la consultation, avec leur pondération, et d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Roc Confortation Les Grands Champs 37390 Chanceaux sur Choisille moyennant le prix de 89 945,50 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) du 23 novembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2020 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : De suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :
Roc Confortation Les Grands Champs 37390 Chanceaux sur Choisille moyennant le prix de 89 945,50 € HT ;
Article 2 : D'autoriser le maire à signer le marché de travaux proposé.

Délibération n° 2020-178
Reprise du mur de soutènement plateforme du mât Fénoux – Attribution du marché de travaux

I- Budget 2020

Par délibération n° 2020-053 du 25 février 2020, le conseil municipal a décidé d'adopter le budget primitif 2020, comprenant notamment l'opération inscrite à la section d'investissement n°162 « Travaux d'aménagement du littoral » d'un montant de 870 175,00 €.

II- Programme de l'opération

Le marché concerne les travaux pour la reprise du mur de soutènement des abords de la plateforme du mât Fénoux.

III- Organisation de la consultation des entreprises :

L'avis de marché a été publié sur le site Internet https://www.megalisbretagne.org le 10 septembre 2020.

L'avis a été envoyé à la publication dans les journaux d'annonces légales le 10 septembre 2020.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Le Télégramme est intervenue le 14 septembre 2020.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Ouest-France est intervenue le 14 septembre 2020.

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 04 novembre 2020 à 16 heures.

IV- Réunions de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) :

La commission, convoquée le 11 septembre 2020, s'est réunie le 9 novembre 2020 à 11 heures 50 afin de procéder l'ouverture des offres.

La commission, convoquée 11 septembre 2020, s'est réunie le 23 novembre 2020 à 11 heures 20 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et émettre un avis sur l'attribution des marchés.

V- Critères de jugement des offres :

En application du règlement de la consultation, l'analyse des offres devait conduire à la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique de l'offre : 60%.
- Prix des prestations : 40% ;

VI- Analyse des offres

a) Offres présentées

Sept offres régulières ont été présentées.

	Entreprises	Adresses
1	Merceron TP	180 route de Beauvoir CS 70579 Sallertaine 85305 Challan cedex
2	Roc Confortation	Les Grands Champs 37390 Chanceaux sur Choisille
3	SAS Eurovia Bretagne Agence Nord-Finistère de Morlaix	22 route de Carhaix 29600 Saint Martin des Champs CS 37846 29676 Morlaix
4	Bâtiment moderne breton	30 rue du Sabot CS 80032 22440 Ploufragan
5	Quélin nord ouest	ZA de Rocomps 35410 Chateaugiron
6	Entreprise MARC SA	2 rue de Kervezennec CS 42816 29228 Brest cedex 2
7	Bellocq paysages	8 avenue de Ty Douar 29000 Quimper

b) Prix des prestations : 40 %

	Entreprises	Prix HT des prestations	Note /40 points
1	Merceron TP	60 920,00 €	19,11
2	Roc Confortation	47 305,00 €	24,62
3	SAS Eurovia Bretagne Agence Nord-Finistère de Morlaix	38 898,18 €	29,94
4	Bâtiment moderne breton	39 121,91 €	29,77
5	Quélin nord ouest	63 219,17 €	18,42
6	Entreprise MARC SA	40 210,90 €	28,96
7	Bellocq paysages	29 118,00 €	40,00

Calcul des points du critère « coût » : prix de l'entreprise la moins coûteuse / prix de l'entreprise à noter x 40

c) Notation et classement

	Entreprise	Prix HT des prestations/40	Valeur technique de l'offre/60	Total/100	Classement
1	Merceron TP	19,11	60,00	79,11	6
2	Roc Confortation	24,62	60,00	84,62	5
3	SAS Eurovia Bretagne Agence Nord-Finistère de Morlaix	29,94	60,00	89,94	2
4	Bâtiment moderne breton	29,77	59,00	88,77	4
5	Quélin nord ouest	18,42	60,00	78,42	7
6	Entreprise MARC SA	28,96	60	88,96	3
7	Bellocq paysages	40,00	60	100,00	1

d) Avis de la commission :

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé, à l'unanimité :

- De proposer au conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de la consultation, avec leur pondération, et d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :
  Bellocq paysages 8 avenue de Ty Douar 29000 Quimper moyennant le prix de 29 118,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) du 23 novembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2020 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : De suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :
Bellocq paysages 8 avenue de Ty Douar 29000 Quimper moyennant le prix de 29 118,00 € HT.
Article 2 : D'autoriser le maire à signer le marché de travaux proposé.

Délibération n° 2020-179
Acquisition d'un tractopelle et reprise de deux tractopelles – Attribution du marché de fourniture

I- Budget 2020
Par délibération n° 2020-053 du 25 février 2020, le conseil municipal a décidé d'adopter le budget primitif 2020, comprenant notamment l'opération inscrite à la section d'investissement n°162 « Travaux d'aménagement du littoral » d'un montant de 870 175,00 €.

II- Programme de l'opération

Acquisition d'un tractopelle comprenant une proposition d'offre de reprise de deux tractopelles

III- Organisation de la consultation des entreprises :

L'avis de marché a été publié sur le site Internet https://www.megalisbretagne.org le 10 septembre 2020.

L'avis a été envoyé à la publication dans les journaux d'annonces légales le 10 septembre 2020.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Le Télégramme est intervenue le 14 septembre 2020.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Ouest-France est intervenue le 14 septembre 2020.

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 04 novembre 2020 à 16 heures.

IV- Réunions de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) :

La commission, convoquée le 11 septembre 2020, s'est réunie le 9 novembre 2020 à 11 heures 30 afin de procéder l'ouverture des offres.

La commission, convoquée 11 septembre 2020, s'est réunie le 23 novembre 2020 à 11 heures 00 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et émettre un avis sur l'attribution des marchés.

V- Critères de jugement des offres :

En application du règlement de la consultation, l'analyse des offres devait conduire à la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique de l'offre : 50%.

- Prix des prestations : 40% ;
- Délai de livraison, garanties, service après-vente : 10%

VI- Analyse des offres

a) Offres présentées

Une offre régulière a été présentée.

	Entreprises	Adresse
1	SAS Ateliers CAUGANT	195 Boulevard de l'Europe 29200 Brest

b) Prix des prestations : 40 %

	Entreprise	Prix HT des prestations	Note /40 points
1	SAS Ateliers CAUGANT	100 750,00 €	40,00

Calcul des points du critère « coût » : prix de l'entreprise la moins coûteuse / prix de l'entreprise à noter x 40

c) Notation et classement

	Entreprise	Prix HT des prestations/40	Valeur technique de l'offre/50	Délai de livraison, garanties, service après-vente/10	Total/100
1	SAS Ateliers CAUGANT	40,00	50,00	10,00	100,00

d) Avis de la commission :

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé, à l'unanimité :

- De proposer au conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de la consultation, avec leur pondération, et d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :
SAS Ateliers CAUGANT 195 Boulevard de l'Europe 29200 Brest moyennant le prix de 100 750,00 € HT (option comprise moyennant 8 450 € HT), le marché comprenant, d'autre part la reprise de deux tractopelles pour 24 600 € TTC au total ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) du 23 novembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2020 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :
SAS Ateliers CAUGANT 195 Boulevard de l'Europe 29200 Brest moyennant le prix de 100 750,00 € HT (option comprise moyennant 8 450 € HT), le marché comprenant, d'autre part la reprise de deux tractopelles pour 24 600 € TTC au total ;

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le marché de fournitures proposé.

Délibération n° 2020-180
Convention d'occupation temporaire du domaine public - Association Art' Ria

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux travaux de rénovation du bâtiment des halles et de l'espace d'exposition situé au-dessus des halles, la configuration de l'espace intérieur de la salle d'exposition et de ses annexes est modifié.

Dans ces conditions, l'association Art'Ria a souhaité que la convention d'occupation du 25 novembre 2009 passée entre la commune et l'association Art'Ria soit revue afin de tenir compte des modifications apportées aux espaces mis à disposition.
En particulier, le local de rangement du matériel d'exposition a été supprimé du fait de la création de la baie vitrée.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De passer une nouvelle convention l'association Art'Ria, comprenant notamment les clauses suivantes :

Article 1 – Objet de la convention

Mise à disposition à l'association ART'RIA des salles situées au-dessus des halles appartenant à la ville d'Audierne, cadastrée section AI n°293.
Cette mise à disposition se fait à titre gratuit, la ville prenant en charge les frais de chauffage, d'eau et d'éclairage.

Article 2 – Désignation des locaux

- une grande salle d'exposition de 151 m²,
- une salle plus petite de 49 m², destinée à la préparation des expositions, au rangement du matériel d'exposition, à des ateliers de pratiques artistiques,
soit un total de 200 mètres carrés.

Article 3 – Destination des locaux occupés

La grande salle est destinée aux activités de l'association ART'RIA dont le but est de :

- diffuser et promouvoir toutes les formes d'art contemporain,
- favoriser, en particulier, l'accès du jeune public (scolaires) et des familles aux expositions, conférences et ateliers,
- favoriser les échanges entre artistes et public.

La petite salle est destinée à la tenue d'ateliers de pratiques artistiques, à la préparation des expositions et au rangement du matériel nécessaire à celles-ci.
L'issue de secours doit y demeurer en permanence libre d'accès.

L'association ART'RIA ne pourra affecter les locaux à une destination autre qu'aux activités afférentes au but ci-dessus précisé.

En dehors des périodes d'activité d'ART'RIA, en particulier pendant la période estivale, la ville dispose des salles pour sa politique d'exposition.

Article 4 – Obligation de l'occupant

Article 5 – Responsabilité de l'association

Article 6 – Obligation du propriétaire

Article 7 – Cession des locaux

Article 8 – Durée de la convention

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : D'autoriser le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec l'association ART'RIA annexée.

Délibération n° 2020-181
Inventaire d'œuvres d'art (tableaux) relevant du patrimoine artistique de la commune

Afin de les protéger et les valoriser, la commune a fait un repérage des biens culturels conservés à la mairie d'Audierne, ou du moins pour l'instant des tableaux.

Un inventaire rétrospectif a été réalisé sur la base des biens présents en recoupant le repérage au moyen des comptes-rendus des réunions du conseil municipal et des articles de presse, puis en contactant les artistes vivants.

La liste comporte les biens de la commune historique d'Audierne, puis de la ville nouvelle.

Pour Esquibien le patrimoine est moins riche en tableaux (essentiellement des aquarelles de Claude Gicquel en dons) et il va être commencé et clos en tant que patrimoine de la commune historique d'Esquibien ce qui n'interfère pas avec les présentes numérotations.

Un seul tableau mentionné dans un courrier et dans la presse, mais pas repéré à ce jour dans les délibérations des conseils municipaux de 1997 est absent en mairie et ne fait pas pour l'instant l'objet d'un inventaire a posteriori ; par ailleurs des œuvres achetées et figurant dans des délibérations de conseils municipaux n'ont pas été inventoriées car offertes à Penryn dans le cadre du jumelage.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : D'approuver l'inventaire des œuvres d'art (tableaux) relevant du patrimoine artistique de la commune suivant :

N° inventaire Audierne com. historique	Description	Type d'acquisition
	Patrimoine artistique "commune historique d'Audierne" n° Aud 1 à 27. Inventaire a posteriori réalisé en 2020	
Aud 2020.0.1	« Les frères Kerisit » tableau de Henri Royer de 1905(?), don à la ville en 1935, conservée roulée puis restauré et encadré en 1960	don 1935
Aud 2020.0.2	« Sortie d'église » tableau d'Oscar Chauvaux, sortie de l'église St Rumond début Xxe Achat aux enchères 19177,74 F	achat CM du 30/08/1996 n°161-96
Aud 2020.0.3	« Entrée du port d'Audierne » tableau de François Kersual	don par la famille 1997
Aud 2020.0.4	« La repasseuse » tableau de Jean-Pierre Velly daté de 1960	legs de la mère de l'artiste 2005
Aud 2020.0.5	« La mère et l'enfant » tableau de Jean-Pierre Velly daté de 1962	legs de la mère de l'artiste 2005
Aud 2020.0.6	« Illustration pour un conte » tirage de l'état 6/19 d'une gravure de Jean-Pierre Velly datée de 1965	achat 02/1998

Aud 2020.0.7	« Illustration pour un conte » tirage de l'état 7/19 d'une gravure de Jean-Pierre Velly datée de 1965	achat 02/1998
Aud 2020.0.8	« Illustration pour un conte » tirage de l'état 8/19 d'une gravure de Jean-Pierre Velly datée de 1965	achat 02/1998
Aud 2020.0.9	« Illustration pour un conte » tirage de l'état 9/19 d'une gravure de Jean-Pierre Velly datée de 1965	achat 02/1998
Aud 2020.0.10	« Illustration pour un conte » tirage de l'état 13/19 d'une gravure de Jean-Pierre Velly datée de 1965	achat 02/1998
Aud 2020.0.11	« Illustration pour un conte » tirage de l'état 14/19 d'une gravure de Jean-Pierre Velly datée de 1965	achat 02/1998
Aud 2020.0.12	« Illustration pour un conte » tirage de l'état 15/19 d'une gravure de Jean-Pierre Velly datée de 1965	achat 02/1998
Aud 2020.0.13	« Illustration pour un conte » tirage de l'état 16/19 d'une gravure de Jean-Pierre Velly datée de 1965	achat 02/1998
Aud 2020.0.14	« Vieille femme » gravure de Jean-Pierre Velly, épreuve d'artiste signée et datée de 1966	achat 02/1998
Aud 2020.0.15	« Audierne » composition de 24 tableaux de Claude Bouvier	don de Cap Accueil 2013
Aud 2020.0.16	« n° 234 que du feu » Gravure II/IX signée de Roland Sénéca, pour l'exposition "Que du Feu" à l'église Saint Raymond en 2000	don de l'artiste suite à l'exposition de 2000
Aud 2020.0.17	« La Marie-Simone » tableau signé Schneider représentation du V729 allemand échoué le long du môle suite à la bataille navale du 23 août 1944	don de l'artiste
Aud 2020.0.18	« Le cimetière de bateaux » lithographie datée de 1996 signée U Runt (?)	don de l'artiste
Aud 2020.0.19	« Le môle » tableau signé Pierre Caron non daté	don de l'artiste suite à une exposition en 1998
Aud 2020.0.20	« Le port d'Audierne » tableau signé Cegle (?) daté de 1980	don de l'artiste
Aud 2020.0.21	« La passerelle des Capucins » Aquarelle de Edmond Lardic, signée Lardic mais non datée	don de l'artiste
Aud 2020.0.22	Tableau signé de Jean Soulas, bateaux de pêche devant une plage, non daté	don de l'artiste suite à une exposition en 1998
Aud 2020.0.23	Lithographie de 3 personnages signée STR 02 (pour 2002 ?)	don de l'artiste suite à une exposition
Aud 2020.0.24	Tableau Vyapti CCV signé par Lucie Ludwiczak daté de 2013	don de l'artiste suite à une exposition
Aud 2020.0.25	Tableau de Françoise Pellaé-Perrin signé FP, non daté	don de l'artiste suite à une exposition en 2012
Aud 2020.0.26	«Le port d'Audierne", aquarelle de Claude Gicquel datée de 1998	don de l'artiste
Aud 2020.0.27	Tableau d'Ar Zenith. Conseil municipal du 29/08/1997 pour 295 F. Photo encadrée comportant un petit élément de bois de sa coque avec son sceau à la cire.	Achat CM 29/08/1997

Patrimoine de la commune nouvelle d'Audierne
(inventaire a posteriori du n° 0.28 à 0.36)

Aud 2020.0.28	Portrait de Guezno par Armand du Châtelier (1838) Tableau 40x50 restauré en 2017	achat 2017 à Mme J. de Ravignac 500 euros
Aud 2020.0.29	« Grand paysage d'Ollioules » gravure de Jean-Pierre Velly, tirage 9/60 signé et daté de 1964	achat à M. Maron 04/2017 ensemble 0.30 à 0.33 pour 1600 euros
Aud 2020.0.30	« Rosier » gravure de Rosa Estradella Velly née Garcia, épreuve d'artiste signée	achat à M. Maron 04/2017
Aud 2020.0.31	« Forêt » gravure de Rosa Estadella Velly née Garcia, tirage 2/50 signé	achat à M. Maron 04/2017
Aud 2020.0.32	« Tronc » gravure de Rosa Estradella Velly née Garcia, tirage 1/50 signé	achat à M. Maron 04/2017
Aud 2020.0.33	« Vent » gravure de Rosa Estradella Velly née Garcia, épreuve d'artiste signée	achat à M. Maron 04/2017
Aud 2020.0.34	Tableau acrylique de Fanch Moal 50x100 pour le tryptique tiré en fresque de 9m devant l'école Pierre Le Lec, 2018	achat à F. Moal 06/2019 5000 euros
Aud 2020.0.35	Tableau acrylique de Fanch Moal 50x100 pour le tryptique tiré en fresque de 9m devant l'école Pierre Le Lec, 2018	achat à F. Moal 06/2019 5000 euros
Aud 2020.0.36	Tableau acrylique de Fanch Moal 50x100 pour le tryptique tiré en fresque de 9m devant l'école Pierre Le Lec, 2018	achat à F. Moal 06/2019 5000 euros

Délibération n° 2020-182
Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres

Les chats errants sans propriétaire font partie de l'environnement à part entière. Ils sont le maillon d'une chaîne écologique dans laquelle ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats, souris, et autres nuisibles. Mais, en surpopulation, ces chats peuvent entraîner des dégâts sur tout un écosystème et développer des risques sanitaires. Le contrôle des populations de chats errants sans propriétaire recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et L. 212-10 ;

« **Article L211-27**
Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.
La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.
Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique.

Article L212-10
Les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le ministre chargé de l'agriculture mis en œuvre par les personnes qu'il habilite à cet effet. Il en est de même, en dehors de toute cession, pour les chiens nés après le 6 janvier 1999 âgés de plus de quatre mois et pour les chats de plus de sept mois nés après le 1er janvier 2012. L'identification est à la charge du cédant. »

Vu la proposition de convention permettant la gestion de chats libres sur la commune proposée par la Fondation CLARA, fondation d'entreprise du Groupe SACPA, dont le siège social est situé 12 Place Gambette 47700 Casteljaloux ;
Considérant que La Fondation CLARA s'engage à assurer la capture et à effectuer les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la Ville d'Audierne moyennant le prix de 110 € TTC par chat capturé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : D'autoriser le maire à signer la convention annexée de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres proposée par la Fondation CLARA, fondation d'entreprise du Groupe SACPA, dont le siège social est situé 12 Place Gambette 47700 Casteljaloux.

Délibération n° 2020-183
Numérotation rue Lavoisier

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De procéder à la numérotation d'une habitation 7 bis Rue Lavoisier selon le plan ci-après :

Délibération n° 2020-184
Numérotation Rue Sainte Evette

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De procéder à la numérotation d'une habitation 20 Rue Sainte Evette selon le plan ci-après :

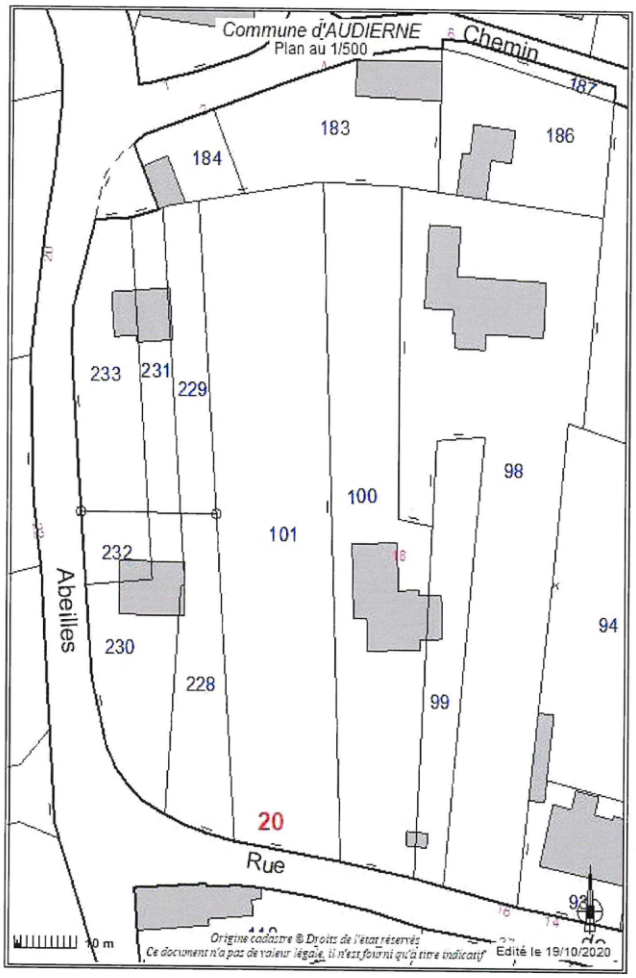

Délibération n° 2020-185
Numérotation rue Lamartine
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De procéder à la numérotation d'une habitation 58 bis Rue Lamartine selon le plan ci-après :

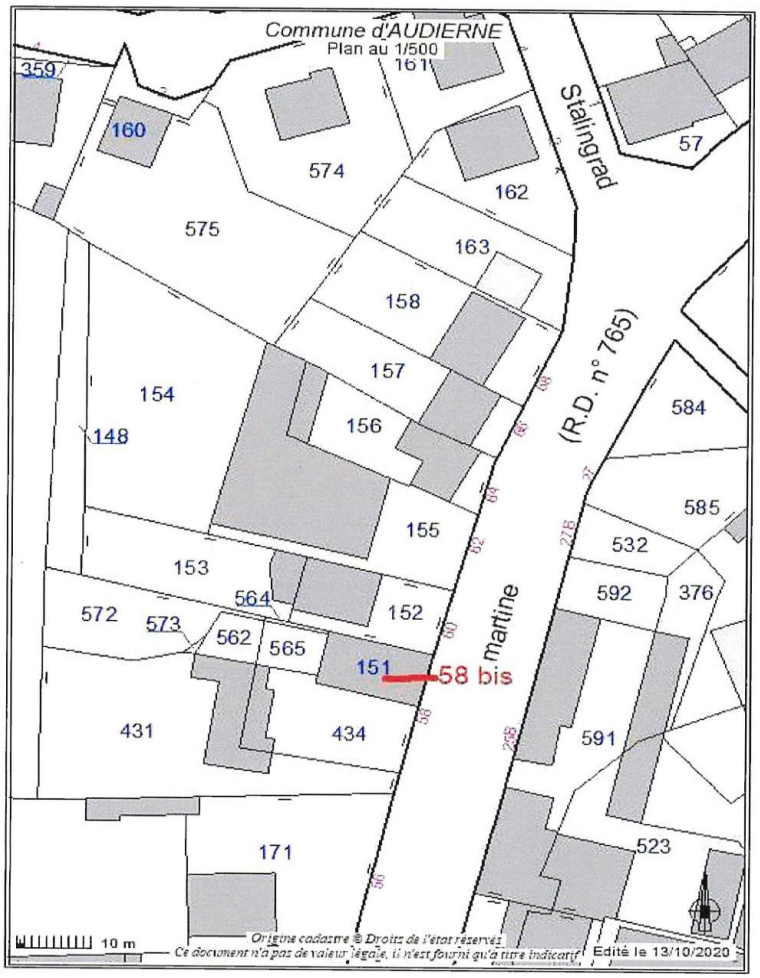

Délibération n° 2020-186
Numérotation Boulevard Jean Moulin

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De procéder à la numérotation d'une habitation 26 Boulevard Jean Moulin selon le plan ci-après :

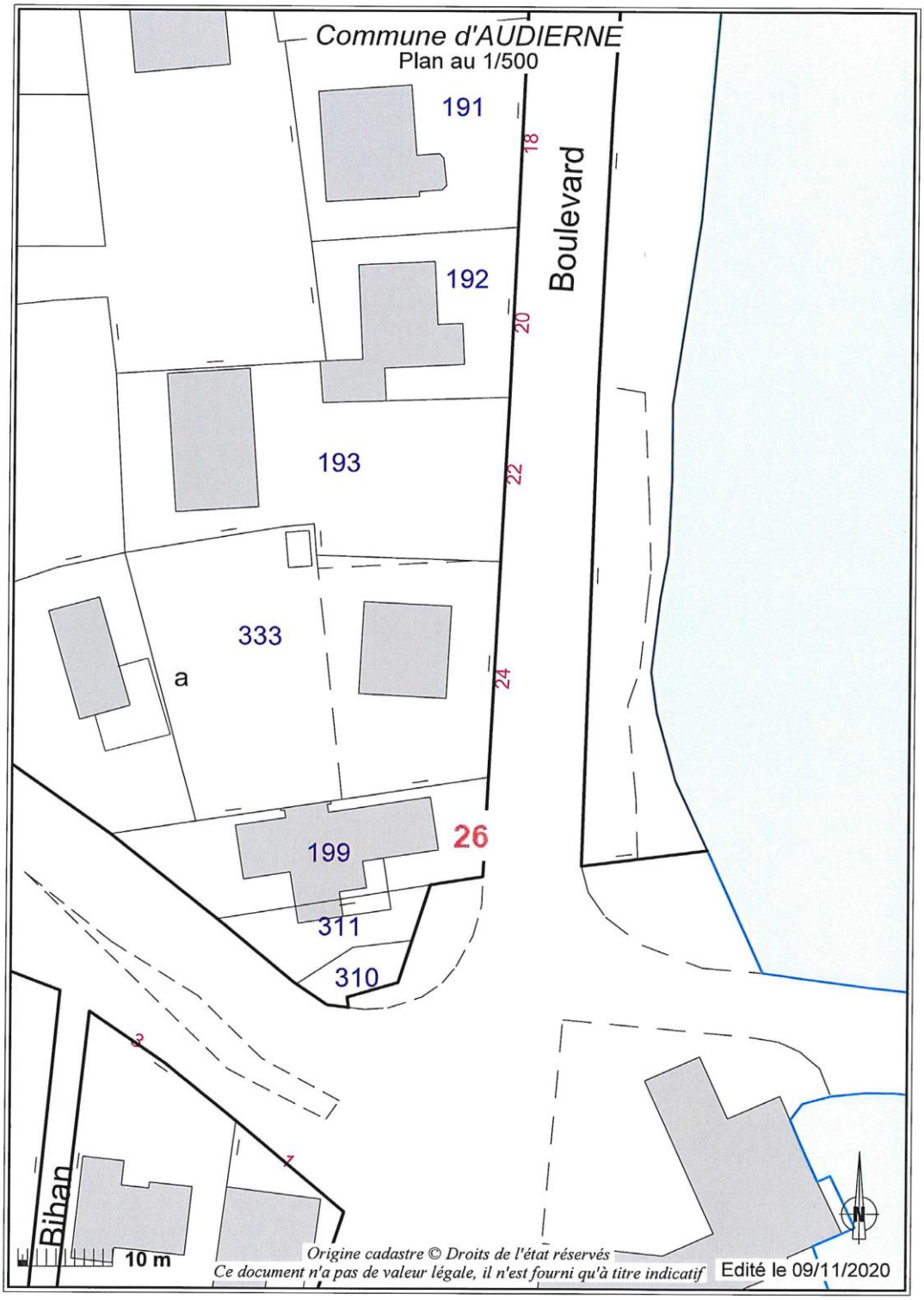

Délibération n° 2020-187
Numérotation Rue du Phare

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De procéder à la numérotation d'une habitation 3 Rue du Phare selon le plan ci-après :

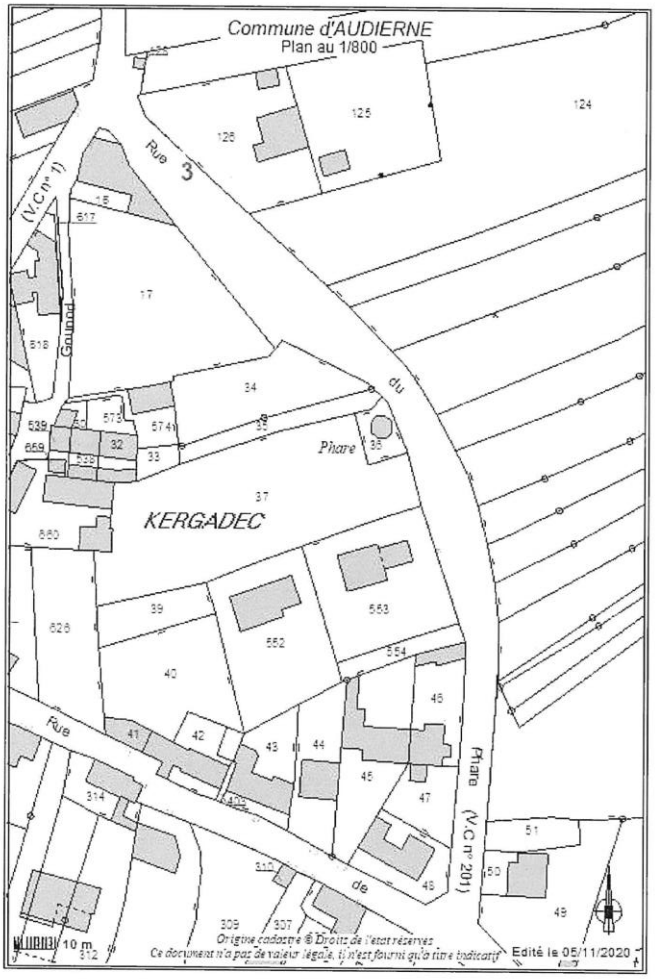

Délibération n° 2020-188
Travaux d'éclairage public – Rénovation d'un point luminaux – Rue du Goyen

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public : rénovation d'un point lumineux (ouvrage 188) Rue du Goyen.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 1 050,00 € HT, soit 1 260,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 300,00 € ;
- Financement par la commune : 750,00 € ;

Soit au total une participation communale de 750,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public (rénovation d'un point lumineux - ouvrage 188 - Rue du Goyen) ;
Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 750,00 euros ;
Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée annexée.

Délibération n° 2020-189
Travaux d'éclairage public – Rénovation d'un point luminaux – Rue Corneille

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public : rénovation d'un point lumineux (ouvrage 436) Rue Corneille.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 1 100,00 € HT, soit 1 320,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 300,00 € ;
- Financement par la commune : 800,00 € ;

Soit au total une participation communale de 800,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public (rénovation d'un point lumineux - ouvrage 436 - Rue Corneille) ;
Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 800,00 euros ;
Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée annexée.

Délibération n° 2020-190
Travaux d'éclairage public – Rénovation d'une armoire - Embarcadère de l'Ile de sein

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public : rénovation de l'armoire C27 à l'embarcadère de l'Ile de sein.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 2 550,00 € HT, soit 3 060,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 1 275,00 € ;
- Financement par la commune : 1 275,00 € ;

Soit au total une participation communale de 1 275,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public (rénovation de l'armoire C27 à l'embarcadère de l'Ile de sein) ;
Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 1 275,00 euros ;
Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée annexée.

Délibération n° 2020-191
Travaux d'éclairage public -Rénovation d'un point lumineux et mât - Embarcadère de l'Île de Sein

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public : rénovation d'un point lumineux et mât (ouvrage 704) à l'embarcadère de l'Île de Sein.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 2 150,00 € HT, soit 2 580,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 750,00 € ;
- Financement par la commune : 1 400,00 € ;

Soit au total une participation communale de 1 400,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public (rénovation d'un point lumineux - ouvrage 704 - à l'embarcadère de l'Île de Sein) ;
Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 1 400,00 euros ;
Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée annexée.

Délibération n° 2020-192
Travaux d'éclairage public - Rénovation d'un point lumineux - Embarcadère de l'Île de Sein

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public : rénovation d'un point lumineux (ouvrage 721) à l'embarcadère de l'Île de Sein.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 1 050,00 € HT, soit 1 260,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 300,00 € ;
- Financement par la commune : 750,00 € ;

Soit au total une participation communale de 750,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public (rénovation d'un point lumineux – ouvrage 721 - à l'embarcadère de l'Île de Sein) ;
Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 750,00 euros ;
Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée annexée.

Délibération n° 2020-193
Travaux d'éclairage public – Remplacement des horloges mécaniques sur huit armoires

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public : Remplacement des horloges mécaniques sur huit armoires (C6, C7, C8, C10, C12, C15, C16, C27).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 5 150,00 € HT, soit 6 180,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 0,00 € ;
- Financement par la commune : 5 150,00 € ;

Soit au total une participation communale de 5 150,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public (Remplacement des horloges mécaniques sur huit armoires - C6, C7, C8, C10, C12, C15, C16, C27) ;
Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 5 150,00 euros ;
Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée annexée.

Délibération n° 2020-194
Travaux d'éclairage public : sécurisation sur le poste de la cale

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de sécurisation sur le poste de la cale à la suite d'incidents et effacement Télécom (GC).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses est de :

- Sécurisation réseaux : 77 900,00 € HT, soit 93 480,00 € TTC ;
- Réseaux de télécommunication (génie civil) : 16 100,00 € HT, soit 19 320,00 € TTC ;

Soit un total de 94 000,00 € HT, soit 112 800,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 81 925,00 € ;
- Financement par la commune : 12 075,00 € ;

Sécurisation réseaux : 0,00 €
Réseau de télécommunication (génie civil) : 12 075,00 €

Soit au total une participation communale 12 075,00 €.

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L. 2224-36 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 12 075,00 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : D'approuver le projet de réalisation des travaux de sécurisation sur le poste de la cale à la suite d'incidents et effacement Télécom (GC) ;
Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 12 075,00 € ;
Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière présentée par le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n° 2020-195
Travaux d'éclairage public : Sécurisation du réseau basse tension sur le poste de Custrein et effacement Télécom

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet suivant :
- Sécurisation du réseau Basse Tension sur le poste de Custrein et effacement Télécom (GC).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses est de :

- Sécurisation réseaux : 119 200,00 € HT, soit 143 040,00 € TTC ;
- Réseaux de télécommunication (génie civil) : 62 900,00 € HT, soit 75 480,00 € TTC ;

Soit un total de 182 100,00 € HT, soit 218 520,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 134 925,00 € ;
- Financement par la commune : 0,00 € ;

Sécurisation réseaux : 0,00 €
Réseau de télécommunication (génie civil) : 47 175,00 €

Soit au total une participation communale 47 175,00 €.

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 47 175,00 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : D'approuver le projet de réalisation des travaux : Sécurisation du réseau Basse Tension sur le Poste de Custrein et effacement Télécom (GC) ;
Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 47 175,00 € ;
Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n° 2020-196
Travaux d'éclairage public – Pose d'un mât et d'une lanterne Avenue Manu Brusq

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public :
- Pose d'un mât et d'une lanterne Avenue Manu Brusq (ouvrage 598).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 750,00 € HT, soit 900,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 0,00 € ;
- Financement par la commune : 900,00 € ;

Soit au total une participation communale de 900,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public (pose d'un mât et d'une lanterne Avenue Manu Brusq) ;
Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 900,00 euros ;
Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n° 2020-197
Travaux d'éclairage public – Remplacement d'un mât Place de Général de Gaulle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public :
- Remplacement d'un mât Place de Général de Gaulle (ouvrage 112).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 0,00 € ;
- Financement par la commune : 1 000,00 € ;

Soit au total une participation communale de 1 000,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public (remplacement d'un mât Place de Général de Gaulle) ;
Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 1 000,00 euros ;
Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n° 2020-198
Travaux d'éclairage public - Remplacement d'un mât et pose d'un arceau de protection Place de Général de Gaulle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public :
- Remplacement d'un mât et pose d'un arceau de protection Place de Général de Gaulle (ouvrage 114).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 1 300,00 € HT, soit 1 560,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 0,00 € ;
- Financement par la commune : 1 300,00 € ;

Soit au total une participation communale de 1 300,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public (remplacement d'un mât et pose d'un arceau de protection Place de Général de Gaulle) ;
Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 1 300,00 euros ;
Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n° 2020-199
Mise à disposition des services informatiques de la communauté de communes Cap-Sizun - Pointe du Raz

Depuis le 1er janvier 2016, la communauté de communes Cap-Sizun - Pointe du Raz a lancé l'élaboration d'un schéma directeur informatique afin de planifier et prioriser les grandes évolutions des systèmes d'information.

En 2017, la commune d'Audierne s'est lancée à son tour dans un audit de son système d'information ce qui a permis d'aboutir à l'élaboration d'un schéma directeur informatique commun entre les deux collectivités.

Dans le cadre de l'article L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de mutualisation et de simplification, la mise à disposition de services et de moyens par la communauté de communes Cap-Sizun - Pointe du Raz à la commune d'Audierne fait l'objet de la présente convention.
Le coût de ces mises à disposition de services et de moyens sera remboursé par la commune d'Audierne à la communauté de communes Cap-Sizun - Pointe du Raz.

La convention proposée par la communauté de communes Cap-Sizun - Pointe du Raz a pour objet de définir les services et moyens mis à disposition par la communauté de communes Cap-Sizun - Pointe du Raz à la commune d'Audierne, ainsi que les modalités de participation et de remboursement à la communauté de communes Cap-Sizun - Pointe du Raz par la commune d'Audierne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions), décide :
Article 1 : De solliciter la mise à disposition de services et de moyens informatiques par la communauté de communes Cap-Sizun - Pointe du Raz à la commune d'Audierne ;
Article 2 : D'autoriser le maire à signer la convention proposée par la communauté de communes Cap-Sizun - Pointe du Raz.

Délibération n° 2020-200
Ressources humaines - modification du tableau des emplois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Article 34 **En savoir plus sur cet article...**

- Modifié par LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 44

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.
Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt :
De créer, au sein du service administratif :

- Un emploi permanent à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à compter du 1er janvier 2021 ;
- Les grades correspondant à l'emploi créé sont les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

De supprimer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à compter du 1er janvier 2021.
Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 7 voix contre), décide :

Article unique : De modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

Filière administrative :

a) Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à compter du 1er janvier 2021 ;
Les grades correspondant à l'emploi créé sont les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

b) Suppression d'un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à compter du 1er janvier 2021.

Délibération n° 2020-201
Ressources humaines - modification du tableau des emplois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Article 34 **En savoir plus sur cet article...**

- Modifié par LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 44

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.
Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt :
De créer, au sein du service des écoles :

- Un emploi permanent à temps non complet (32,90/35ème) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, à compter du 1er janvier 2021 ;
- Les grades correspondant à l'emploi créé sont les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe.

De supprimer un emploi permanent à temps non complet (32,90/35ème) d'adjoint technique, à compter du 1er janvier 2021.
Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 7 voix contre), décide :

Article unique : De modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

Filière technique :

a) Création d'un emploi permanent à temps non complet (32,90/35ème) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, à compter du 1er janvier 2021 ;
- Les grades correspondant à l'emploi créé sont les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
  Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe.

b) Suppression d'un emploi permanent à temps non complet (32,90/35ème) d'adjoint technique, à compter du 1er janvier 2021.

Délibération n° 2020-202
Ressources humaines - accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

« Article 3 En savoir plus sur cet article...

- Modifié par LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 40

Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 7 voix contre), décide :

Article 1 : De l'autoriser à recruter, au sein de la filière culturelle (conservation du patrimoine) un agent contractuel en raison d'un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Article 2 : De préciser que cet agent assurera des fonctions d'archiviste relevant de la catégorie A, à temps complet (35/35ème) ;
Article 3 : De préciser que le traitement de cet agent sera calculé, au maximum, par référence à l'indice brut 778, indice majoré 640 ;
Article 4 : De préciser que le maire fixera la rémunération de l'agent en fonction de son profil personnel et notamment de son expérience professionnelle ;
Article 5 : De préciser que la rémunération de l'agent comprendra le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, la prime annuelle versée aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public de la commune ;
Article 6 : De déterminer comme suit le service concerné, ainsi que la durée de l'engagement :

Service	Nombre d'agents	Durée de l'engagement
Conservation du patrimoine	1	6 mois au maximum (35/35ème), du 01/01/2021 au 30/06/2021

Article 7 : De préciser que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2020.

Délibération n° 2020-203
Ressources humaines - accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

« Article 3 En savoir plus sur cet article...

- Modifié par LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 40

Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 7 voix contre), décide :

Article 1 : De l'autoriser à recruter un agent contractuel en raison d'un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Article 2 : De préciser que cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet ;
Article 3 : De préciser que le traitement de cet agent sera calculé par référence, au maximum, à l'indice brut 353 ;
Article 4 : De préciser que le maire fixera la rémunération de l'agent en fonction de son profil personnel et notamment de son expérience professionnelle ;
Article 5 : De préciser que la rémunération de l'agent comprendra le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et la prime annuelle versée aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public de la commune ;

Article 6 : De déterminer comme suit le service concerné, ainsi que la durée de l'engagement :

Service	Nombre d'agents	Durée de l'engagement
Services technique (espaces verts)	1	1 an au maximum, du 01/01/2021 au 31/12/2021 (35/35ème)

Article 7 : De préciser que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2020.

Délibération n° 2020-204
Contrats d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.
Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n° 2020-205
Tarifs d'occupation de la salle d'Inscription maritime, de la salle polyvalente d'Esquibien, du club house situé sur le terrain de foot et du club house du Centre nautique

Vu la délibération du conseil municipal n° 164-18 du 11 décembre 2018 ;
Considérant l'intérêt d'étendre le principe de la gratuité de l'occupation des salles accordé aux associations de la commune d'Audierne aux associations du Cap-Sizun ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De fixer, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs d'occupation de la salle d'Inscription maritime, de la salle polyvalente d'Esquibien, du club house situé sur le terrain de foot, du club house du Centre nautique comme suit :

Associations de la Commune Nouvelle d'Audierne ou associations du Cap-Sizun (à but lucratif ou non lucratif)	GRATUIT
Organismes extérieurs au Cap-Sizun (hors collectivités locales du Cap-Sizun ou assimilées liées à la commune)	
Manifestation payante - l'ensemble	180 €
Manifestation gratuite - l'ensemble	140 €
Manifestation gratuite - bar ou salle 2 ou cuisine	30 €
Manifestation gratuite - salle 3	60 €
Location par des particuliers pour 1 apéritif de mariage (traiteur exigé)	
L'ensemble	160 €
Caution	500 €
Arrhes	80 €
Caution ménage pour toute location payante	200 €

Délibération n° 2020-206
Tarifs de location - Salle Marthe Pierre

Vu la délibération du conseil municipal n° 165-18 du 11 décembre 2018 ;
Considérant l'intérêt d'étendre le principe de la gratuité de l'occupation des salles accordé aux associations de la commune d'Audierne aux associations du Cap-Sizun ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De fixer, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs de la location de la salle Marthe Pierre comme suit :

Salle Marthe Pierre (par jour, par soirée)	
Associations de la commune nouvelle d'Audierne ou associations du cap-Sizun	GRATUIT
Location par des particuliers (traiteur exigé)	
La salle	60,00 €
Caution	500,00 €
Caution ménage pour toute location payante	200,00 €

Délibération n° 2020-207
Tarifs de location du Théâtre Georges MADEC

Vu la délibération du conseil municipal n° 166-18 du 11 décembre 2018 ;
Considérant l'intérêt d'étendre le principe de la gratuité de l'occupation des salles accordé aux associations de la commune d'Audierne aux associations du Cap-Sizun ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De fixer, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs de location du théâtre Georges MADEC, par séance, comme suit :

Associations de la commune nouvelle d'Audierne et associations du Cap-Sizun	
Si but lucratif (avec billetterie)	40 €
Si but non lucratif (entrée gratuite)	GRATUIT
Organismes extérieurs au Cap-Sizun (hors collectivités locales du Cap-Sizun ou assimilées liées à la commune)	
Si but non lucratif	200 €
Si but lucratif	300 €
Arrhes	150 €
Caution	500 €
Etablissements scolaires du Cap-Sizun	GRATUIT
Supplément pour utilisation du matériel vidéo	50

Caution ménage pour tout occupant : 200 €.

Délibération n° 2020-208
Tarifs de location de la Salle Omnisports

Vu la délibération du conseil municipal n° 167-18 du 11 décembre 2018 ;
Considérant l'intérêt d'étendre le principe de la gratuité de l'occupation des salles accordé aux associations de la commune d'Audierne aux associations du Cap-Sizun ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De fixer, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs de la location de la salle omnisports comme suit :

Associations de la commune nouvelle d'Audierne et associations du Cap-Sizun	Gratuit
Foires à la brocante professionnelles	600 € par jour
Commerçants ou sociétés privées extérieures à Audierne, lors de leurs manifestations, lotos, foires à la brocante	200 € par jour
Aux hors d'Audierne lors de leurs manifestations, hors foires à la brocante	200 € par jour
Aux commerçants ou sociétés privées d'Audierne	100 € par jour

Délibération n° 2020-209
Subventions aux associations

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Proposition 2020
APEL de l'école Pierre Le Lec	1 000 €
APEL de l'école d'Esquibien	1 000 €
Jardins familiaux de Kerivoas	500 €

Délibération n° 2020-210
Amortissements des immobilisations

Vu la délibération du conseil municipal n° 049-19 du 26 mars 2019 ;
Considérant que la commune a l'obligation d'appliquer les règles comptables applicables aux communes dont la population est située dans la strate des communes de 3 500 à 10 000 habitants ;
Considérant que l'une de ces règles comptables concerne l'obligation d'amortir certaines immobilisations acquises par la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (28 voix pour, 1 voix contre), décide :

Article unique : D'amortir les biens suivants acquis par la commune selon les durées ci-après :

1) Immobilisations incorporelles :
- Subventions d'équipement versées : 15 ans ;
- Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme : 10 ans ;
- Frais d'études non suivies de réalisations : 5 ans.
- Logiciels : 2 ans ;

2) Immobilisations corporelles :
- Coffres- fort : 30 ans.
- Mobilier : 15 ans ;
- Matériel de bureau électrique ou électronique : 10 ans ;
- Matériels classiques : 10 ans ;
- Camions et véhicules industriels : 8 ans ;
- Voitures : 5 ans ;
- Matériels informatiques : 2 ans.
- Vélos : 1 an.

Délibération n° 2020-211
Décision modificative n°2 au budget primitif 2020 (budget annexe du lotissement de La Croix Rouge)

Vu la délibération n°2020-055 du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement de la Croix Rouge ;
Vu la délibération n°2020-106 du 16 juin 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement de la Croix Rouge ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : D'approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement de la Croix Rouge suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Compte 6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00 €	Compte 7015	Ventes de terrains aménagés	2 000,00 €
Total		2 000,00 €	Total		2 000,00 €

Délibération n° 2020-212
Régularisations d'écritures non-budgétaires (compte principal)

Considérant que certaines immobilisations amortissables n'ont pas fait l'objet d'amortissement et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à un rattrapage d'amortissements et à des corrections d'omissions d'amortissement ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : D'autoriser le comptable des finances publiques à passer les écritures non-budgétaires suivantes :
Au compte 193 (débit) : 45 808,58 € ;
Au compte 1068 (débit) : 28 938,96 € ;
Et
Au compte 2802 (crédit) : 47 292,11 € ;
Au compte 28031 (crédit) : 2 756,40 € ;
Au compte 28041582 (crédit) : 13 432,96 € ;
Au compte 28051 (crédit) : 11 266,02 € ;
Au compte 281311 (crédit) : 0,05 €.

Délibération n° 2020-213
Décision modificative n°4 au budget primitif 2020 (compte principal)

Vu la délibération n°2020-053 du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020 du budget principal ;
Vu la délibération n°2020-104 du 16 juin 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget principal ;
Vu la délibération n°2020-127 du 30 juin 2020 portant approbation de la décision modificative n°2 au budget primitif 2020 du budget principal ;
Vu la délibération n°2020-164 du 06 octobre 2020 portant approbation de la décision modificative n°3 au budget primitif 2020 du budget principal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : D'approuver la décision modificative n° 4 au budget primitif 2020 du budget principal suivante :

I- Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre 67 compte 678	Autres charges exceptionnelles	859,31 €	Chapitre 75 Compte 7588	Autres produits divers	8 000,00 €
Chapitre 042 compte 6811	Dotations aux amortissements	8 140,69 €	Chapitre 76 Produits financiers compte 7688	Autres produits financiers	48,00 €
			Chapitre 042 compte 777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	952,00 €
Total		9 000,00 €	Total		9 000,00 €

II- Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Opération 19 Compte 2318	Travaux de voies et réseaux	- 2 096,80 €	Chapitre 16 compte 1641	Emprunt	- 64 285,49 €
Chapitre 040 compte 139141	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	952,00 €	Chapitre 040 compte 281571	Amortissement du matériel roulant	3 848,25 €
Chapitre 041 compte 2151	Installation réseaux de voirie	1 144,80 €	Chapitre 040 compte 28041511	Amortissement des biens mobiliers, matériels et études	- 1 497,20 €
			Chapitre 040 compte 28041582	Amortissement bâtiments et installations	2 375,43 €
			Chapitre 040 compte 2804171	Amortissement des biens mobiliers, matériels et études	3 414,21 €
			Ligne 024	Produits des cessions d'immobilisations	55 000,00 €
			Chapitre 041 Compte 2033	Frais d'insertion	1 144,80 €
Total		- €	Total		0,00 €

Délibération n° 2020-214
Décision modificative n°5 au budget primitif 2020 (compte principal)

Vu la délibération n°2020-053 du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020 du budget principal ;
Vu la délibération n°2020-104 du 16 juin 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget principal ;
Vu la délibération n°2020-127 du 30 juin 2020 portant approbation de la décision modificative n°2 au budget primitif 2020 du budget principal ;
Vu la délibération n°2020-164 du 06 octobre 2020 portant approbation de la décision modificative n°3 au budget primitif 2020 du budget principal ;
Vu la délibération n°2020-2013 du 08 décembre 2020 portant approbation de la décision modificative n°4 au budget primitif 2020 du budget principal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : D'approuver la décision modificative n° 5 au budget primitif 2020 du budget principal suivante :

I- Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
60611	Eau et assainissement	- 6 000,00 €	7067	Redevances	- 15 000,00 €
60621	Combustibles	25 000,00 €	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutations	126 000,00 €
60622	Carburant	- 10 000,00 €	7482	Compensation pour perte taxe additionnelle aux droits de mutation	173,00 €
60623	Alimentation	- 30 000,00 €	752	Revenus des immeubles	- 13 000,00 €
60628	Autres fournitures	2 000,00 €	7588	Autres produits divers	6 827,00 €
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00 €			
60632	Fournitures d'équipement	50 000,00 €			
6064	Fournitures administratives	- 8 000,00 €			
6068	Autres fournitures	5 000,00 €			
6135	Locations mobilières	- 8 000,00 €			
61521	Entretien de terrains	25 000,00 €			
615231	Voiries	- 15 000,00 €			
61551	Entretien matériel roulant	- 15 000,00 €			
6156	Maintenance	- 5 000,00 €			
6161	Multirisques	- 3 000,00 €			
6182	Documentation générale	- 2 000,00 €			
6188	Autres frais divers	- 2 000,00 €			
6226	Honoraires	15 000,00 €			
6228	Divers	15 000,00 €			
6231	Annonces et insertions	3 000,00 €			
6232	Fêtes et cérémonies	- 20 000,00 €			
6236	Catalogues et imprimés	- 8 000,00 €			
6237	Publications	- 10 000,00 €			
6238	Divers	- 1 000,00 €			
6247	Transports collectifs	4 000,00 €			
6251	Voyages et déplacements	- 1 000,00 €			
6256	Missions	- 1 000,00 €			
66111	Intérêts	20 000,00 €			
6257	Réceptions	- 8 000,00 €			
6262	Télécommunications	- 6 000,00 €			
Ligne 023	Virement à la section d'investissement	85 000,00 €			
Total		105 000,00 €	Total		105 000,00 €

II- Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre 16 compte 1641	Emprunt	81 000,00 €	Opération n° 160 - Ecole Pierre le Lec (Compte 1321)	Subvention de l'Etat - FIPD 2020	8 904,29 €
Opération n° 162 - Travaux d'aménagement du littoral (Compte 2031)	Etudes géotechniques	3 894,00 €	Opération 200 Musée Maritime - Compte 1321)	Subvention de l'Etat DSIL 2020	58 025,00 €
Opération n° 200 - Musée Maritime (Compte 2031)	Etudes de réhabilitation du Musée Maritime du Cap Sizun et de l'Office de Tourisme	120 000,00 €	Opération 4142 Travaux Bâtiments communaux (compte 1321)	Subvention de l'Etat DSIL 2020	11 975,00 €
Opération 4113 Compte 202	Révision du PLU	2 000,00 €	Opération 4143 Signalétique générale (compte 1321)	Subvention de l'Etat DSIL 2020	15 000,00 €
Ligne 020	Dépenses imprévues	1 106,00 €	Opération 4144 Liaisons douces (compte 1321)	Subvention de l'Etat DSIL 2020	70 000,00 €
			Chapitre 16 compte1641	Emprunts	- 40 904,29 €
			Ligne 021	Virement de la section de fonctionnement	85 000,00 €
Total		208 000,00 €	Total		208 000,00 €

Délibération n° 2020-215
Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement en 2021 (budget principal)

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Article L1612-1 En savoir plus sur cet article...
Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020,

Considérant que l'autorisation du conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De l'autoriser à engager, liquider et mandater à compter du 1er janvier 2021, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement suivantes :

Opération n°	Compte	Opération	Objet de la dépense	Montant TTC
Opération 117	2313	Cinéma	Réhabilitation	607 801,99 €
Opération 155	21571	Acquisition de matériel roulant	Acquisition d'un tractopelle avec reprise de 2 tractopelles	121 511,22 €
Opération 162	2312	Aménagement du littoral	Reprise du mur de soutènement de la plateforme du mât Fénoux Talus rocheux Quai Jacques de Thézac Plage des Capucins	496 278,47 €
Opération 165	21571	Acquisition de matériel roulant	Véhicule pour les services techniques	50 000,00 €
Opération 19	2315	Travaux de voies et réseaux	Programme de voirie 2019	100 000,00 €
Opération 66	2183	Matériel de bureau et informatique	Amélioration du parc informatique des écoles publiques Pierre Le Lec et d'Esquibien	50 000,00 €
Opération 200	2031	Musée maritime	Etude de programmation architecturale et muséographique pour la réhabilitation du Musée maritime et de l'Office de Tourisme	120 000,00 €

La séance est levée à 23 heures 13 minutes.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,
Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H